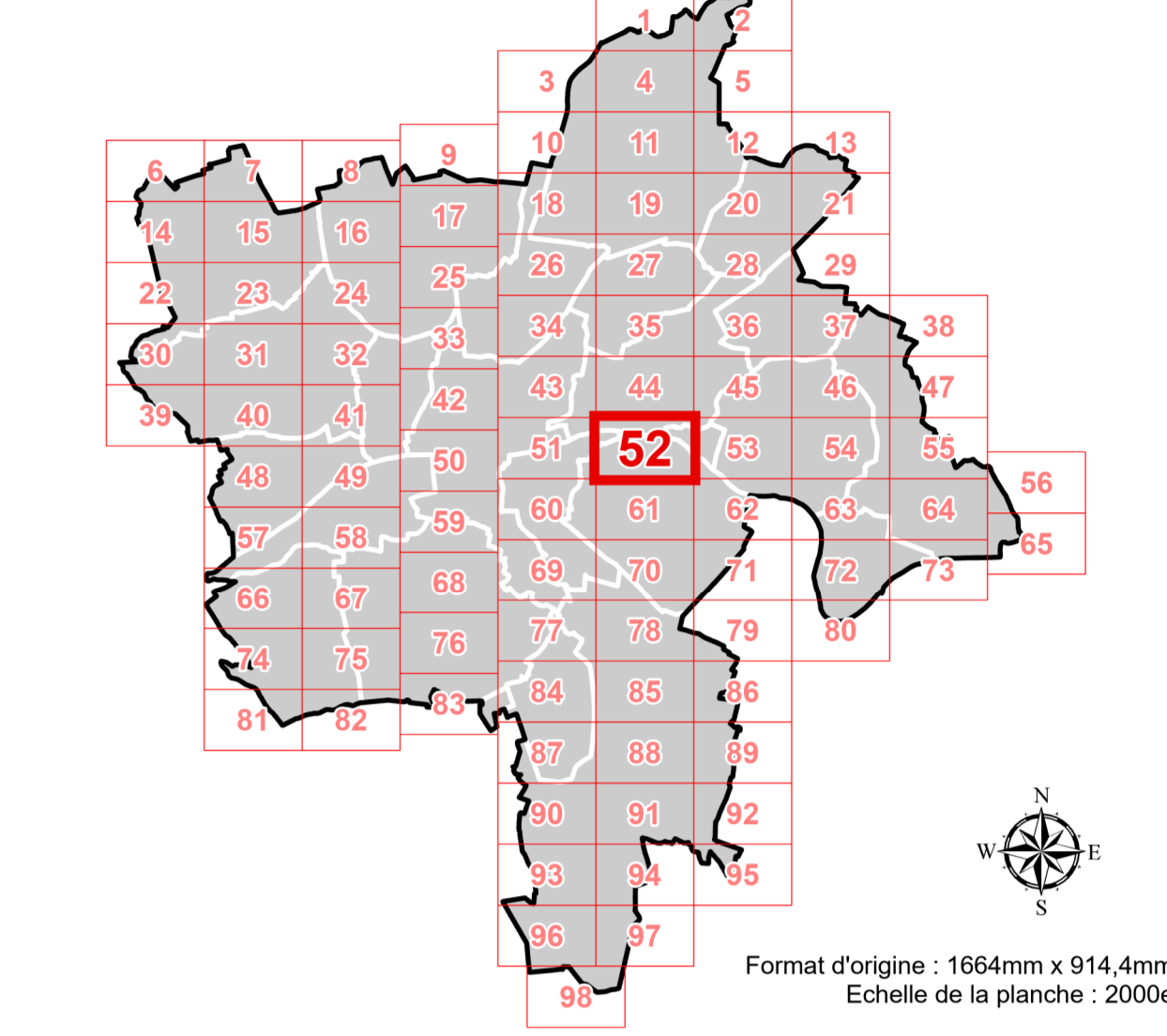


PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLITAIN

PLAN DE ZONAGE AU 2000e

Planche n°52



PLU prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
 PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
 PLUM mis à jour par arrêté du 10 mai 2022 et du 19 janvier 2023
 PLUM modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Zonages d'urbanisme	Prescriptions d'urbanisme
UC : zone Urbaine de Centre-ville	Cône de vue et perspective majeure
UC2 : zone Urbaine de Centre-ville	Actes protégés
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	Alignement de façades
UR : zone Urbaine de Bords-de-Seine	Côté d'œil
UR1 : zone Urbaine de Bords-de-Seine	Parcs et jardins
UR2 : zone Urbaine de Bords-de-Seine	Boisement urbain et espaces d'ornement
UR3-TL : zone Urbaine de Bords-de-Seine	Espaces touristiques
UR4 : zone Urbaine de Bords-de-Seine	Jardins familiaux et partagés
UR4-TL : zone Urbaine de Bords-de-Seine	Franges agricoles ou paysannes
UC3 : zone Urbaine de Centre-ville	Zone Natura 2000 et d'aménagement hydraulique
UE : zone Urbaine d'Extension	Bât susceptible de changer de destination
1AU-R1 : zone d'Activités Urbaines de Résidence	Équipement intercommunal
1AU-R4 : zone d'Activités Urbaines de Résidence	Essence publique
2AU : zone d'Activités Urbaines de Résidence	Linéaire commercial protégé
A : zone Agricole	Emploi commercial protégé
N : zone Naturelle	Secteur de constructibilité limité
N-E : zone Naturelle	Secteur imposant un maximum (1) ou un minimum (2) de logements par hectare
N-L : zone Naturelle	Zone non soustraite
N : zone Naturelle	Appropriation de plus de 3 sols
N : zone Naturelle	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
N : zone Naturelle	Secteur de transports publics collectifs
N : zone Naturelle	TMM : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

